



L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1249

## CHANGEMENT DE NOM

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

**Courriel** : [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

### ● A quel service s'adresser ?

Soit à la Mairie auprès de l'Officier d'Etat Civil dépositaire de votre acte de naissance  
Soit à Mr Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Foix

### ● De quoi s'agit-il ?

La demande a pour objet de modifier le nom retenu dans l'acte de naissance du demandeur afin de le mettre en concordance avec celui inscrit dans son acte de naissance étranger.

Ainsi une personne de nationalité étrangère ou binationale, née en France, dont l'acte de naissance français aura retenu un nom déterminé par défaut en application de la loi française, pourra, en produisant son acte de naissance transcrit à l'étranger auprès des autorités de l'Etat dont elle est ressortissante, demander la modification de ce nom, retenu à l'état civil français, afin de porter le même nom que celui attribué dans l'acte de naissance étranger en application de sa loi personnelle.

### ● Liste des pièces à fournir

- Demande écrite par toute personne majeure ou par les deux parents ayant l'autorité parentale conjointe vivant ensemble ou séparément, mariés ou non, pour les mineurs.
- Acte de naissance (de moins de trois mois) des enfants comportant toutes les mentions
- Photocopie de la ou des pièces d'identités (enfant + parents)
- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger (Transcription)
- Consentement du ou des enfants de treize ans et plus
- Copie des différents actes correspondant à la personne demandeur (mariage, enfants, etc...)

### ● Délai de délivrance : Dans les quinze jours





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1249

## CHANGEMENT DE NOM

### ● A quel service s'adresser ?

**Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -**

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

**Courriel :** [etat.civil@ville-pamiers.fr](mailto:etat.civil@ville-pamiers.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

Soit à la Mairie auprès de l'Officier d'Etat Civil dépositaire de votre acte de naissance

Soit à Mr Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Foix

### ● De quoi s'agit-il ?

La demande a pour objet de modifier le nom retenu dans l'acte de naissance du demandeur afin de le mettre en concordance avec celui inscrit dans son acte de naissance étranger.

Ainsi une personne de nationalité étrangère ou binationale, née en France, dont l'acte de naissance français aura retenu un nom déterminé par défaut en application de la loi française, pourra, en produisant son acte de naissance transcrit à l'étranger auprès des autorités de l'Etat dont elle est ressortissante, demander la modification de ce nom, retenu à l'état civil français, afin de porter le même nom que celui attribué dans l'acte de naissance étranger en application de sa loi personnelle.

### ● Liste des pièces à fournir

- Demande écrite par toute personne majeure ou par les deux parents ayant l'autorité parentale conjointe vivant ensemble ou séparément, mariés ou non, pour les mineurs.
- Acte de naissance (de moins de trois mois) des enfants comportant toutes les mentions
- Photocopie de la ou des pièces d'identités (enfant + parents)
- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger (Transcription)
- Consentement du ou des enfants de treize ans et plus
- Copie des différents actes correspondant à la personne demandeur (mariage, enfants, etc...)

### ● Délai de délivrance : Dans les quinze jours

